



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars, à 20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, après convocation légale de **M. Jacky LEHUGEUR**, et sous la présidence de **M. Philippe LAGALLE**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, M. BRARD Robert, M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTYRE Delphine, M. PERRIN Renny, M. JAEGER Marcel, M. CARVILLE Raymond, M. HAVAS Roger, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, Mme HAUGOU Françoise, M. PITEL Gilles, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, M. LEDENT Yves, Mme BRION Carine, M. DELACRE Eric, M. LAGALLE Philippe, M. MARIE Serge, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, Mme BRIERE Marie-Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, M. LEMOUX Julien, M. VERMEULEN Nicolas, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine, M. CROTEAU Régis, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléants : M. DELARUE Alain, M. LONGUET Martial, M. CARRANO Christophe.

Étaient absents excusés : Mme BELLONI Céline, Mme LÉVEILLÉ Sylvie, Mme SERRURIER Laurence, M. LEPRINCE Alain, M. LEHUGEUR Jacky, Mme BERNARD Chantal, Mme LECOUSIN Françoise, Mme LEGRIGEOIS Céline, M. MOREL Sylvain.

Étaient absents non excusés : M. LECERF Théophile, M. DE COL Gilles, M. ANNE Guy, Mme AZE Daphné.

Pouvoirs : Mme BELLONI Céline en faveur de M. FRANÇOIS Bruno, Mme BERNARD Chantal en faveur de M. MOREL Patrick, Mme LECOUSIN Françoise en faveur de M. DELACRE Eric, Mme LEGRIGEOIS Céline en faveur de M. GUILLEMETTE Olivier.

Secrétaires : Delphine TASTYRE et Gaëlle ROUSSELET.

M. LAGALLE excuse l'absence de M. LEHUGEUR et accueille Madame LEGRAS, notre conseillère aux Décideurs locaux jusqu'au 12 avril 2021.

Il informe également la démission de Madame LÉVEILLÉ, en tant que déléguée communautaire de la commune de Clécy.

Comme proposé par mail du 24 mars dernier, le report de l'ordre du jour du point 29 relatif à la signature de la convention d'adhésion est soumis aux délégués communautaires.

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-037 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 février 2021**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 18 février 2021 a été transmis aux délégués suite à la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal. M. LAGALLE demande à ce que la présence de Madame LEGRAS figure au procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PRECES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 FÉVRIER 2021.**

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Finances : Information relative aux indemnités 2020 des conseillers communautaires**

La loi Engagement et proximité prévoit que selon l'article n° L5211-12-1 chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.  
Les communes ont la même obligation.

Cet état 2020 est communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget. Il est pris acte de cette information. (Annexe 1)

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-038 : Finances : Affectation du résultat 2020 budget SPANC**

M. LAGALLE, Vice-Président en charge des Finances, présente l'affectation des résultats du budget SPANC :

<b>BUDGET SPANC</b>	
<b>Résultats de fonctionnement 2020</b>	
A - RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	-15 830,80
B - RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019	3 058,95
C - RESULTAT A AFFECTER (A + B)	-12 771,85
<b>Résultats d'investissement 2020</b>	
D - RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	2 914,07
E - REPORT RESULTAT EXERCICE 2019	28 702,30
F - RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2020 (D + E)	31 616,37
G - RESTES A REALISER 2020	-4 009,00
H - BESOIN DE FINANCEMENT (F + G)	0,00
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
1 - AFFECTATION EN RECETTE INVESTISSEMENT 1068	0,00
2 - DEPENSE INVESTISSEMENT AU 001	31 616,37
3 - REPORT EN FONCTIONNEMENT AU 002	-12 771,85

**APRES EXAMEN ET DÉBAT, L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET SPANC EST VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-039 : Finances : Affectation du résultat 2020 budget Photovoltaïque

M. LAGALLE, Vice-Président en charge des Finances, présente l'affectation des résultats du budget photovoltaïque :

<b>BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE</b>	
<b>Résultats de fonctionnement 2020</b>	
A - RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	35 071,02
B - RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019	0,00
<b>C - RESULTAT A AFFECTER (A + B)</b>	<b>35 071,02</b>
<b>Résultats d'investissement 2020</b>	
D - RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	92 236,41
E - REPORT RESULTAT EXERCICE 2019	-110 871,94
<b>F - RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2020 (D + E)</b>	<b>-18 635,53</b>
G - RESTES A REALISER 2020	-56 728,58
<b>H - BESOIN DE FINANCEMENT (F + G)</b>	<b>-75 364,11</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
1 - AFFECTATION EN RECETTE INVESTISSEMENT 1068	35 071,02
2 - DEPENSE INVESTISSEMENT AU 001	-18 635,53
3 - REPORT EN FONCTIONNEMENT AU 002	0,00

**APRES EXAMEN ET DÉBAT, L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-040 : Finances : Affectation du résultat 2020 budget ZA

M. LAGALLE, Vice-Président en charge des Finances, présente l'affectation des résultats du budget ZA :

<b>BUDGET ZA</b>	
<b>Résultats de fonctionnement 2020</b>	
A - RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	-11 209,74
B - RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019	-39 560,86
<b>C - RESULTAT A AFFECTER (A + B)</b>	<b>-50 770,60</b>
<b>Résultats d'investissement 2020</b>	
D - RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	-69 011,39
E - REPORT RESULTAT EXERCICE 2019	282 155,95
<b>F - RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2020 (D + E)</b>	<b>213 144,56</b>
G - RESTES A REALISER 2020	-203 413,36
<b>H - BESOIN DE FINANCEMENT (F + G)</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
1 - AFFECTATION EN RECETTE INVESTISSEMENT 1068	0,00
2 - DEPENSE INVESTISSEMENT AU 001	213 144,56
3 - REPORT EN FONCTIONNEMENT AU 002	-50 770,60

**APRES EXAMEN ET DÉBAT, L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET ZA EST VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-041 : Finances : Affectation du résultat 2020 budget Principal**

M. LAGALLE, Vice-Président en charge des Finances, présente l'affectation des résultats du budget principal :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>Résultats de fonctionnement 2020</b>		
A - RESULTAT DE L'EXERCICE 2020		851 048,80
B - RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019		1 976 846,84
C - RESULTAT A AFFECTER (A + B)		2 827 895,64
<b>Résultats d'investissement 2020</b>		
D - RESULTAT DE L'EXERCICE 2020		438 207,88
E - REPORT RESULTAT EXERCICE 2019		-1 229 115,66
F - RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2020 (D + E)		-790 907,78
G - RESTES A REALISER 2020		-51 825,66
H - BESOIN DE FINANCEMENT (F + G)		-842 733,44
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
1 - AFFECTATION EN RECETTE INVESTISSEMENT 1068		842 733,44
2 - DEPENSE INVESTISSEMENT AU 001		-790 907,78
3 - REPORT EN FONCTIONNEMENT AU 002		1 985 162,20

**APRES EXAMEN ET DÉBAT, L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL EST VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-042 : Finances : Durée d'amortissement des subventions transférables du budget Photovoltaïque**

Par mail en date du 25 janvier 2021, les services de la Perception ont demandé à la CDC de fixer les modalités d'amortissement des subventions transférables du budget photovoltaïque à compter du 01 janvier 2021.

L'article R.2321-1 du CGCT, dans son troisième alinéa, fixe la durée d'amortissement des subventions en fonction de la durée de vie du bien financé.

La délibération n° 2017.04.06.08 du 06 avril 2017 indiquait que pour les biens issus de la comptabilité M4, la durée d'amortissement de ces biens serait de 20 ans.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **ACCEPTE D'AMORTIR LES SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES (ARTICLES COMPTABLES 1311 ET 1312) SUIVANT LES DISPOSITIONS ÉNONCÉES CI-DESSUS ;**
- **VALIDE UNE DURÉE D'AMORTISSEMENT DE 20 ANS ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES A LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

53 VOTANTS  
 53 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-062 : Finances : Mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) - Annexe 2**

Le **Plan Pluriannuel d'Investissement** doit être mis en place pour chaque mandat et actualisé chaque année dans le cadre de la loi NOTRe. C'est donc un outil d'information et d'analyse financière.

La commission des Finances et Administration générale réunie le 11 mars 2021, propose le PPI présenté en annexe.

M. LAGALLE rappelle le principe des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) qui figurent sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). L'intérêt de cette méthode est de pouvoir inscrire chaque année uniquement les crédits de paiement prévus l'année N et non l'intégralité de l'opération.

Il donne lecture du PPI mis à jour.

Après lecture et échanges, le PPI est soumis à validation.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT.**

53 VOTANTS  
 53 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-043 : Finances : Adhésions, subventions, participations, contributions et cotisations Chap. 011**

Suite à la commission Finances du 11 mars dernier, il est proposé d'adhérer et de prévoir pour 2021 les cotisations et adhésions suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Structures</b>	<b>Montant</b>
6281	INGEAU CALVADOS cotisation	3 800.00€
6281	CCI Caen bourse des locaux	720.00€
6281	Adhésion Gîte de France centre d'hébergement du Traspy	350.00€
6281	Label accueil vélo gîte du Traspy	50.00€
6281	Adhésion Confédération musicale de France école de musique	300.00€
6281	Adhésion label FFC VTT	180.00€

6281	Concours divers (cotisations CAUE)	500.00€
6281	Union Amicale des Maires Calvados UAMC	1 557.00€
6281	Biomasse cotisation Transition Énergétique	114.00€
6281	Biomasse cotisation OM	118.00€
6281	Adhésion CEMEA centre de loisirs	25.00€
6281	Cotisation FREDON	3 300.00€
6281	Initiative Calvados (0.30 euros / habitant)	7 116.00€
6281	AUCAME (1.25€ / habitant population DGF 2019 + 1/3 potentiel fiscal)	26 265.00€
6281	Subvention Mission locale (24 381 habitants, chiffres INSEE 2018/1.35€)	32 914.00€
6281	Subvention Mission locale service Logements jeunes CLLAJ	7 000.00€
<b>TOTAL</b>		<b>84 309.00€</b>

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **ACTE CES MONTANTS ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER L'ENSEMBLE DES PIÈCES RELATIVES A CES VERSEMENTS.**

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-044 : Finances : Frais de fonctionnement de scolarité (maternelle et élémentaire)**

Les frais de fonctionnement de scolarité pour un élève de maternelle s'élèvent à **1284.52 €** et pour un élève élémentaire à **490.44 €**. Ces montants serviront pour le calcul des frais de scolarité des élèves domiciliés à l'extérieur de la CCCSN, ainsi que pour les élèves maternelles et élémentaires des écoles privées de notre territoire.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **VALIDE LE CALCUL DES FRAIS DE SCOLARITÉ ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER TOUTES LES PIÈCES NECESSAIRES A CES VERSEMENTS.**

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-045 : Finances : Adhésions, subventions, participations, contributions et cotisations**  
**Chap. 65**

Suite à la commission Finances du 11 mars dernier, il est proposé d'adhérer et de prévoir pour 2021 les subventions suivantes :

<b>Imputation</b>	<b>Structures</b>	<b>Montant</b>
65548	Participation SIS de la Suisse Normande	135 000.00€
65548	Participation SDEC (éclairage public)	6 200.00€
65548	Participation Caen Métropole	46 803.18€
65548	Syndicat du Collège Bretteville sur Laize	218 000.00€
65548	Participation SMICTOM de la Bruyère	1 301 945.00€
65548	Participation SIVU des Côteaux	162 000.00€
65548	Frais de scolarité écoles extérieures (dérogations + ULIS)	6 300.00€
6558	Ecole Notre Dame (Thury) (élémentaires 490.44€ * 193 enfants)	94 654.92€
6558	Ecole Notre Dame (Thury) (maternelles 1 284.52€ * 114 enfants)	146 435.28€
6558	Ecole Notre Dame (Urville) (élémentaires 490.44€ * 46 enfants)	22 560.24€
6558	Ecole Notre Dame (Urville) (maternelles 1 284.52€ * 18 enfants)	23 121.36€
657363	Subvention vers budget annexe ZAC	273 659.44€
657364	Subvention vers budget annexe PHOTOVOLTAIQUE	51 782.06€
6574	Honoraires Ligue de l'enseignement centre de loisirs	217 000.00€
6574	Honoraires UFCV centre de loisirs	105 900.00€
6574	Honoraires Lionel Terray centre de loisirs	9 500.00€
6574	Coopératives scolaires	14 000.00€
6574	Subventions : SEKOLY (1.10€ * 1 164 élèves)	1 280.00€
6574	Subventions : FREDDIE LA VIE AU NIGER (1.10€ * 150 élèves)	165.00€
6574	Subventions fonctionnement pour l'OTSN (dont 31 000€ rattrapage salaires 2019)	267 000.00€
6574	Subventions fonctionnement pour l'OTSN Ultra Trail	5 000.00€
6574	Animation Abbaye Barbery-Bretteville sur Laize	13 000.00€
6574	Comité départemental de randonnée pédestre (topo guides)	1 365.00€
<b>TOTAL</b>		<b>3 122 671.48€</b>

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A 50 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **ACTE CES MONTANTS ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER L'ENSEMBLE DES PIÈCES RELATIVES A CES VERSEMENTS.**

53 VOTANTS  
50 POUR  
3 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-046 : Finances : Vote du taux d'imposition TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)**

Suite à la commission Finances du 11 Mars dernier, et après débat, il est proposé de voter les taux suivants :

Pour la zone 1 (SMICTOM DE LA BRUYERE), il est proposé le taux de : 17.50 % (soit + 1.64 point par rapport à 2020)

Pour la zone 2 (en régie, secteur Suisse Normande), il est proposé le taux de 16,80 % (soit + 2.06 points par rapport à 2020)

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A 45 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS :**

- **VALIDE LE TAUX DE 17.50 % POUR LA ZONE 1 ;**
- **VALIDE LE TAUX DE 16.80 % POUR LA ZONE 2.**

53 VOTANTS  
45 POUR  
6 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-047 : Finances : Vote du taux d'imposition des taxes locales**

Dans l'attente des bases actualisées, la commission Finances réunie le 11 Mars dernier, propose de maintenir les mêmes taux qu'en 2020, à savoir :

- Foncier Bâti : 8,94 %
- Foncier Non Bâti : 8,73 %
- CFE (Cotisation Foncière Entreprise) : 20,38 %

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE TOUS LES TAUX SUSMENTIONNÉS.**

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-048 : Finances : Vote du produit GEMAPI**

Suite à la commission Finances du 11 Mars dernier, il est proposé de maintenir le produit attendu GEMAPI conformément à la délibération du 27/09/2018 à hauteur de 55 406 € pour 2021.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE MAINTIEN DU PRODUIT ATTENDU A HAUTEUR DE 55 406€ POUR 2021.**

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---



**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-049 : Finances : Budget Primitif 2021 SPANC - Annexe 3**

M. LAGALLE, Vice-président en charge des finances, donne lecture du BP SPANC 2021.

BUDGET SPANC				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
		BUDGET SPANC		
Chapitre	Libellé	RAR 2020	BP 2021	Pour rappel BP 2020
001	Déficit d'investissement			
020	Dépenses imprévues		2 580,00 €	11 000,00 €
040	Opérations d'ordre / Travaux en régie			
041	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales			
16	Emprunts			
26	Participations			
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles		27 941,44 €	24 116,37 €
23	Immobilisations en cours	5 000,00 €		
45	Opérations sous mandat	83 949,00 €		90 000,00 €
		<b>88 949,00 €</b>	<b>30 521,44 €</b>	<b>125 116,37 €</b>
			<b>119 470,44 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
		BUDGET SPANC		
Chapitre	Libellé	RAR 2020	BP 2021	Pour rappel BP 2020
001	Excédent d'investissement		31 616,37 €	28 702,30 €
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Cessions d'immobilisation			
040	Opérations d'ordre / Amortissements		2 914,07 €	2 914,07 €
041	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales			
10	Dotations, fonds divers	991,00 €		3 500,00 €
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts souscrits et à souscrire			
27	Autres immobilisations financières			
45	Opérations sous mandat	83 949,00 €		90 000,00 €
		<b>84 940,00 €</b>	<b>34 530,44 €</b>	<b>125 116,37 €</b>
			<b>119 470,44 €</b>	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
		BUDGET SPANC		
Chapitre	Libellé		BP 2021	2020
002	Déficit de fonctionnement		12 771,85 €	
022	Dépenses imprévues		5 237,47 €	2 084,88 €
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales		2 914,07 €	2 914,07 €
011	Charges à caractère général		165 900,00 €	64 860,00 €
012	Charges de personnel		23 176,61 €	17 200,00 €
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante			500,00 €
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			500,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions			
69	Impôts sur les bénéfices			
			<b>210 000,00 €</b>	<b>88 058,95 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
		BUDGET SPANC		
Chapitre	Libellé		BP 2021	2020
002	Excédent reporté			3 058,95 €
013	Atténuations de charges			
042	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales			
70	Produits des services		210 000,00 €	85 000,00 €
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
			<b>210 000,00 €</b>	<b>88 058,95 €</b>

Ce budget est soumis au vote.

**LE BUDGET PRIMITIF 2021 SPANC EST VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-050 : Finances : Budget Primitif 2021 Photovoltaïque - Annexe 4**

M. LAGALLE, Vice-président en charge des finances, donne lecture du BP photovoltaïque 2021.

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
		BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE			
Chapitre	Libellé	RAR 2020	BP 2021	Pour rappel RAR 2019	Pour rappel BP 2020
001	Déficit d'investissement		18 635,53 €		110 871,94 €
020	Dépenses Imprévues				
040	Opérations d'ordre / Travaux en régie				
041	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales				
16	Emprunts		40 855,00 €		39 450,00 €
26	Participations				
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €			1 000,00 €
23	Immobilisations en cours	97 666,40 €	88 279,00 €	22 678,40 €	75 208,00 €
27	Dépôt et cautionnement				
45	Opérations sous mandat				
		<b>98 666,40 €</b>	<b>147 769,53 €</b>	<b>22 678,40 €</b>	<b>226 529,94 €</b>
		<b>246 435,93 €</b>		<b>249 208,34 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
		BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE			
Chapitre	Libellé	RAR 2020	BP 2021	Pour rappel RAR 2019	Pour rappel BP 2020
001	Excédent d'investissement				
021	Virement de la section de fonctionnement		84 265,09 €		46 546,40 €
024	Cessions d'immobilisation				
040	Opérations d'ordre / Amortissements		14 432,00 €		14 836,00 €
041	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales				
10	Dotations, fonds divers		35 071,02 €		30 130,12 €
13	Subventions d'investissement	41 937,82 €	70 730,00 €	97 700,00 €	29 995,82 €
16	Emprunts souscrits et à souscrire				30 000,00 €
27	Autres immobilisations financières				
45	Opérations sous mandat				
		<b>41 937,82 €</b>	<b>204 498,11 €</b>	<b>97 700,00 €</b>	<b>151 508,34 €</b>
		<b>246 435,93 €</b>		<b>249 208,34 €</b>	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE					
Chapitre	Libellé		BP 2021		Pour rappel BP 2020
002	Déficit de fonctionnement				
022	Dépenses Imprévues				
023	Virement à la section d'investissement		84 265,09 €		46 546,40 €
042	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales		14 432,00 €		14 836,00 €
011	Charges à caractère général		4 830,00 €		7 350,00 €
012	Charges de personnel				
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante				
66	Charges financières		2 654,97 €		5 697,50 €
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux amortissements et provisions				
69	Impôts sur les bénéfices		5 600,00 €		5 400,00 €
			<b>111 782,06 €</b>		<b>79 830,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE					
Chapitre	Libellé		BP 2021		Pour rappel BP 2020
002	Excédent reporté				
013	Atténuations de charges				
042	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales				
70	Produits des services		58 000,00 €		57 000,00 €
73	Impôts et taxes				
74	Dotations et participations				
75	Autres produits de gestion courante				
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels		53 782,06 €		22 830,00 €
			<b>111 782,06 €</b>		<b>79 830,00 €</b>

Ce budget est soumis au vote.

**LE BUDGET PRIMITIF 2021 PHOTOVOLTAIQUE EST VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-051 : Finances : Budget Primitif 2021 ZAC - Annexe 5**

M. LAGALLE, Vice-président en charge des finances, donne lecture du BP ZAC 2021.

BUDGET ZAC					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
BUDGET ZAC					
Chapitre	Libellé	RAR 2020	BP 2021	Pour rappel RAR 2019	Pour rappel BP 2020
001	Déficit d'investissement				
020	Dépenses imprévues		25 644,56 €		44 000,00 €
040	Opérations d'ordre / Travaux en régie				
041	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales				
16	Emprunts		30 100,00 €		28 700,00 €
26	Participations				
20	Immobilisations incorporelles		1 600,00 €		
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
23	Immobilisations en cours	401 672,22 €	347 640,00 €	375 121,17 €	145 853,57 €
45	Opérations sous mandat				
		<b>401 672,22 €</b>	<b>404 984,56 €</b>	<b>375 121,17 €</b>	<b>218 553,57 €</b>
		<b>806 656,78 €</b>		<b>593 674,74 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
		BUDGET ZAC			
Chapitre	Libellé	RAR 2020	BP 2021	Pour rappel RAR 2019	Pour rappel BP 2020
001	Excédent d'investissement		213 144,56 €		282 155,95 €
021	Virement de la section de fonctionnement		202 013,36 €		
024	Cessions d'immobilisation		155 400,00 €		110 280,00 €
040	Opérations d'ordre / Amortissements				
041	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales				
10	Dotations, fonds divers				
13	Subventions d'investissement	198 258,86 €	37 840,00 €	111 238,79 €	90 000,00 €
16	Emprunts souscrits et à souscrire				
27	Autres immobilisations financières				
45	Opérations sous mandat				
		198 258,86 €	608 397,92 €	111 238,79 €	482 435,95 €
			806 656,78 €		593 674,74 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
		BUDGET ZAC			
Chapitre	Libellé		BP 2021		Pour rappel BP 2020
002	Déficit de fonctionnement		50 770,60 €		39 560,86 €
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement		202 013,36 €		
042	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales		11 400,00 €		
011	Charges à caractère général				
012	Charges de personnel				
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante				
66	Charges financières		9 475,48 €		10 810,16 €
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux amortissements et provisions				
69	Impôts sur les bénéfices				
			273 659,44 €		50 371,02 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
		BUDGET ZAC			
Chapitre	Libellé		BP 2021		Pour rappel BP 2020
002	Excédent reporté				
013	Atténuations de charges				
042	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales				
70	Produits des services				
73	Impôts et taxes				
74	Dotations et participations				
75	Autres produits de gestion courante				
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels		273 659,44 €		50 371,02 €
			273 659,44 €		50 371,02 €

Ce budget est soumis au vote.

**LE BUDGET PRIMITIF 2021 ZAC EST VOTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-052 : Finances : Budget Primitif 2021 Principal - Annexe 6

M. LAGALLE, Vice-président en charge des finances, donne lecture du BP principal 2021.

BUDGET PRINCIPAL					
MAQUETTE BUDGETAIRE 2021					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
		BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé	RAR 2020	BP 2021	Pour rappel RAR 2019	Pour rappel BP 2020
001	Déficit d'investissement		790 907,78 €		1 233 193,51 €
020	Dépenses imprévues		50 000,00 €		50 000,00 €
040	Opérations d'ordre / Travaux en régle		10 000,00 €		40 000,00 €
041	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales				
16	Emprunts		572 050,00 €		585 650,00 €
26	Participations				10 602,00 €
20	Immobilisations incorporelles	48 927,39 €	106 000,00 €	38 499,34 €	114 250,00 €
204	Subventions d'équipement versées	35 000,00 €	21 000,00 €	35 000,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	356 455,76 €	285 041,45 €	344 275,44 €	286 650,00 €
23	Immobilisations en cours	1 851 636,70 €	4 384 240,00 €	872 458,35 €	1 909 076,98 €
45	Opérations sous mandat			7 403,02 €	
		2 292 019,85 €	6 219 239,23 €	1 297 636,15 €	4 229 422,49 €
			8 511 259,08 €		5 527 058,64 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
		BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé	RAR 2020	BP 2021	Pour rappel RAR 2019	Pour rappel BP 2020
001	Excédent d'investissement				
021	Virement de la section de fonctionnement		671 470,41 €		758 887,79 €
024	Cessions d'immobilisation		40 000,00 €		
040	Opérations d'ordre / Amortissements		445 181,04 €		364 066,56 €
041	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales				
10	Dotations, fonds divers	376 000,00 €	1 192 733,44 €	179 908,00 €	1 973 563,66 €
13	Subventions d'investissement	1 064 194,19 €	3 110 830,00 €	750 604,98 €	780 324,63 €
16	Emprunts souscrits et à souscrire	800 000,00 €	800 000,00 €	2 000,00 €	700 000,00 €
21	Annulation de mandats N-1				
23	Annulation de mandats N-1				
27	Autres immobilisations financières		10 850,00 €		10 300,00 €
45	Opérations sous mandat			7 403,02 €	
		2 240 194,19 €	6 271 064,89 €	939 916,00 €	4 587 142,64 €
			8 511 259,08 €		5 527 058,64 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
		BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé		BP 2021		Pour rappel BP 2020
002	Déficit de fonctionnement				
022	Dépenses imprévues		50 000,00 €		50 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		671 470,41 €		758 887,79 €
042	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales		445 181,04 €		364 066,56 €
011	Charges à caractère général		3 612 839,00 €		3 396 057,84 €
012	Charges de personnel		4 737 440,00 €		4 523 060,00 €
014	Atténuations de produits		734 602,00 €		734 291,00 €
65	Autres charges de gestion courante		3 236 711,48 €		2 899 053,42 €
66	Charges financières		225 666,09 €		241 646,72 €
67	Charges exceptionnelles		1 243 330,52 €		1 766 824,36 €
68	Dotations aux amortissements et provisions		6 500,00 €		3 000,00 €
			14 963 740,54 €		14 736 887,69 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
BUDGET PRINCIPAL					
Chapitre	Libellé		BP 2021		Pour rappel BP2020
002	Excédent reporté		1 985 162,20 €		1 975 705,54 €
013	Atténuations de charges		80 000,00 €		120 000,00 €
042	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales		10 000,00 €		40 000,00 €
70	Produits des services		1 455 425,78 €		1 565 968,00 €
73	Impôts et taxes		8 522 902,45 €		8 186 172,00 €
74	Dotations et participations		2 660 005,11 €		2 514 942,15 €
75	Autres produits de gestion courante		144 515,00 €		170 850,00 €
76	Produits financiers		8 600,00 €		11 750,00 €
77	Produits exceptionnels		97 130,00 €		151 500,00 €
			<b>14 963 740,54 €</b>		<b>14 736 887,69 €</b>

Ce budget est soumis au vote.

Madame LEGRAS précise que le document 1259 sera connu fin mars/début avril, tout comme les dotations de l'Etat. Elle apporte également des précisions sur la réforme de la taxe d'habitation.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A 51 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION VALIDE LE BUDGET PRIMITIF 2021 PRINCIPAL.**

53 VOTANTS

51 POUR

2 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-053 : Mobilité : Avis sur l'appartenance aux bassins de mobilité définis par la Région**

##### **Considérant**

L'article 15 de la LOM, codifié à l'article L 1215-1 du code des transports, prévoit que la Région est chargée d'organiser les **modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité** à l'échelle de bassins de mobilité. La Région doit ainsi définir et délimiter ces bassins en concertation avec les autorités organisatrices de la mobilité, les syndicats mixtes de transport, les départements ainsi que les communautés de communes n'ayant pas reçu la compétence mobilité de leurs communes membres. Ces bassins couvrent l'ensemble du territoire de la Région.

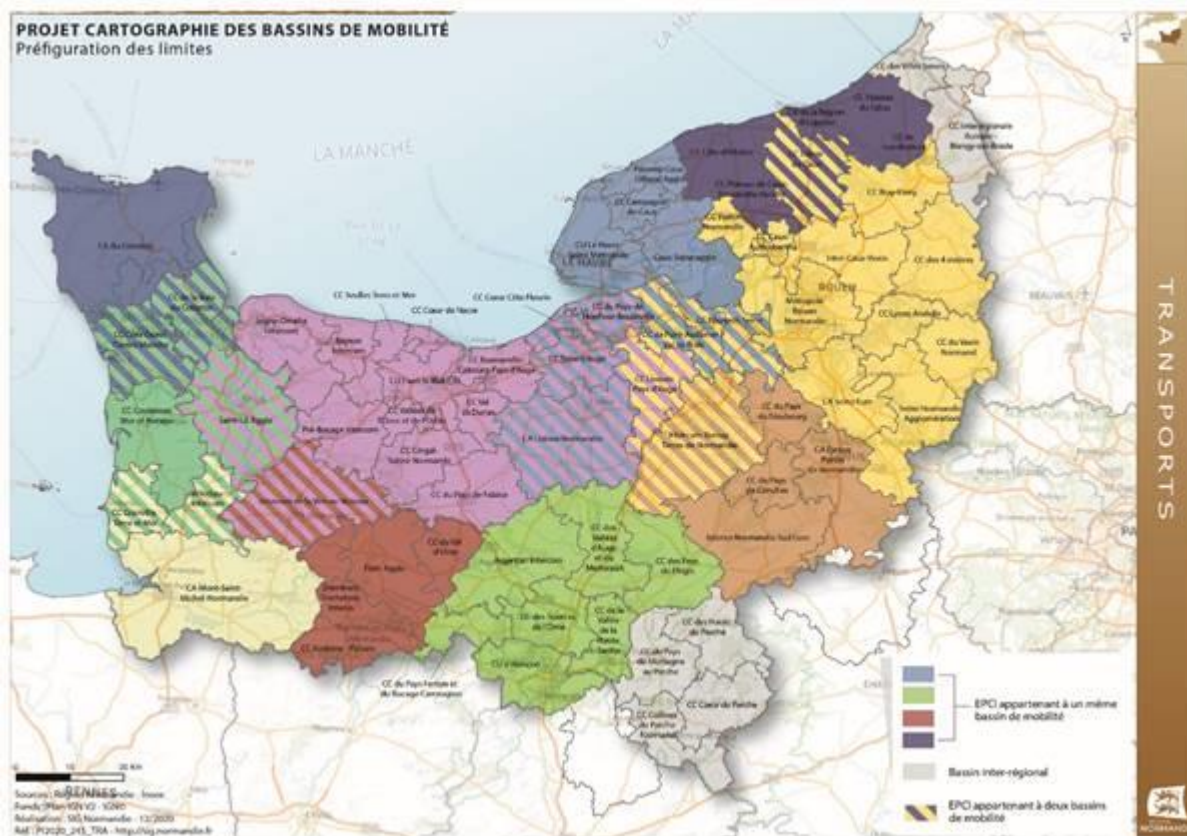
Un bassin de mobilité s'étend sur le périmètre d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. En principe, le territoire d'un EPCI **ne peut pas être découpé entre plusieurs bassins de mobilité**. Un EPCI peut décider d'appartenir à plusieurs bassins mais la décision doit être prise en fonction des réalités des déplacements qui ont lieu sur ce territoire et en tenant compte de l'impact en termes d'organisation et de mobilisation pour sa structure.

**Ces bassins constituent une échelle intermédiaire de structuration de la mobilité, entre l'échelle de proximité, qui est celle du ressort territorial des autorités organisatrices locales, et l'échelle régionale. Ces bassins visent donc à assurer une cohérence des actions et politiques en matière de mobilité entre ces deux échelles essentielles d'organisation. C'est en effet à l'échelle de ces bassins que s'élaboreront ensuite, au cours de l'année 2021, les contrats opérationnels de mobilité, prévus eux aussi par la loi, et qui constitueront les documents déclinant la coordination entre les autorités organisatrices d'un bassin de mobilité en vue d'assurer cette cohérence d'actions.**

La Région Normandie a engagé dès cet automne, l'élaboration d'une cartographie des bassins régionaux de mobilité en Normandie. Après la première phase de concertation menée au cours du mois de novembre, elle invite l'ensemble de ses partenaires à rendre un avis formel sur le projet de cartographie des bassins régionaux de mobilité (téléchargement sous le lien suivant : <https://cloud.normandie.fr/s/9Bxc3GJ625rsZkc> ).

Le recueil des différents avis permettra à la Région Normandie de finaliser cette cartographie qui fera l'objet d'une adoption lors d'une séance du Conseil Régional au premier semestre 2021.





Le projet d'organisation des bassins de mobilités prévoit le **rattachement de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au bassin de l'agglomération caennaise**, bassin couvrant l'intégralité du Département du Calvados.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DONNE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE BASSINS DE MOBILITÉ PAR LA RÉGION NORMANDIE ET AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES A LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-054 : Administration générale : Prise de compétence Autorité organisatrice des mobilités (LOM)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2018 constatant les statuts de la communauté de communes ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

**Considérant**

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. À défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021.

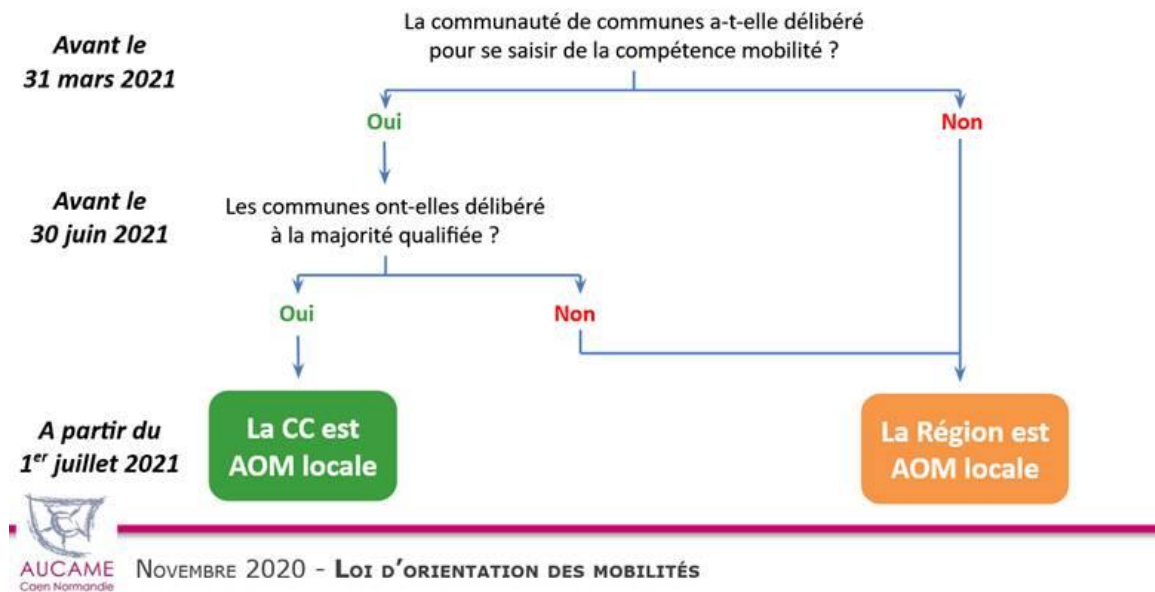
La loi a ainsi consacré l'organisation des mobilités à deux niveaux :

- La région, autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR), est compétente pour tous les services de transport réguliers et de mobilité qui dépassent le périmètre d'une AOM locale et pour les services ferroviaires d'intérêt régional ;

- Au niveau local, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, AOM locaux, sont compétents pour tous les services de mobilité inclus dans leurs ressorts territoriaux (mobilité solidaire et accompagnement individualisé, mobilités actives, usages partagés de la voiture, transport à la demande, transport public régulier, logistique urbaine, conseil en mobilité).

Les communautés de communes doivent décider par délibération, avant le 31 mars 2021, si elles prennent la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale. En application des dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit s'effectuer par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI.

## Compétence mobilité : processus et calendrier



Une conférence des maires a été organisée le 4 février à Bretteville-sur-Laize pour permettre aux maires d'échanger en présence de la Région sur les implications de cette prise de compétence. L'ensemble des documents présentés ont été adressés aux communes le 08/02/2021 et sont consultables à l'adresse suivante :

<https://drive.google.com/drive/folders/1KR6325-8w1iSWcwGnqEvx1BQp0SaBE1t?usp=sharing>

En prenant cette compétence la Communauté de communes pourra décider des services qu'elle souhaitera organiser et/ou soutenir.

Elle sera de plus associée à l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité animés par la Région.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. En effet, ce transfert ne peut avoir lieu qu'à la demande expresse de la communauté de communes.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A 50 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS DÉCIDE :**

- DE SE DOTER DE LA COMPÉTENCE « MOBILITÉ » CONFORMÉMENT A LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS (LOM) DU 24 DÉCEMBRE 2019 ;
- DE SOLLICITER LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 5211-17 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, AFIN QU'ELLES SE PRONONCENT AU SUJET DE CETTE MODIFICATION STATUTAIRE ;



- DE PRECISER QUE SANS RÉPONSE DE LEUR PART DANS UN DÉLAI DE TROIS MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEUR DÉCISION SERA RÉPUTÉE FAVORABLE ;
- DE DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT POUR PRENDRE TOUTE MESURE D'EXÉCUTION LIÉE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

53 VOTANTS  
50 POUR  
0 CONTRE  
3 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-055 : Administration générale : Ajout d'un membre au sein de deux commissions thématiques**

Par délibération N°CC-DEL-2020-081 en date du 24 septembre 2020, la liste des membres des commissions thématiques intercommunales a été ratifiée, puis modifiée lors du conseil du 28 janvier 2021 par délibération N°CC-DEL-2021-008.

Suite à la candidature de Monsieur Serge LADAN de Saint-Rémy, reçue par mail le 29 janvier 2021, il est proposé d'ajouter un nouveau membre au sein de la commission Attractivité globale du territoire, Développement économique et Développement touristique.

De plus, suite à la candidature de Madame Céline BELLONI de Bretteville-sur-Laize, reçue par mail le 16 mars 2021, il est proposé d'ajouter un nouveau membre au sein de la commission Culture.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE TABLEAU DES HUIT COMMISSIONS MIS A JOUR.**

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : RH : Information relative à la nomination d'un deuxième assistant de prévention - Annexe 8 et 9**

Au vu des missions d'un Assistant de prévention, l'agent qui est actuellement notre Assistant de prévention n'a plus le temps de s'occuper de la partie administrative de cette mission. Il a donc été proposé de nommer un second Assistant de prévention qui aura en charge la partie administrative.

Les missions de chacun sont définies par le biais des lettres de cadrage (Annexe 8 et 9).

Après l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 25/11/2020, et par la commission Finances & administration générale réunie le 11 mars dernier, un second Assistant de Prévention sera nommé à compter du 01/04/2021.

La formation se déroule du 08/02/2021 au 09/02/2021 et du 15/03/2021 au 16/03/2021.

---

**Annexe 10**

**Rappel modalités du droit de grève dans la Fonction publique :**

*L'autorité territoriale et les organisations syndicales peuvent engager des négociations en vue de convenir d'un accord permettant d'assurer la continuité de certains services publics.*

*Les organisations syndicales pouvant participer à cette négociation sont celles disposant d'au moins un siège aux CAP ou CCP et/ou au comité technique.*

*Les services publics concernés par la négociation sont les services :*

- *de collecte et de traitement des ordures ménagères,*
- *de transport,*
- *d'aide aux personnes âgées et handicapées,*
- *d'accueil des enfants de moins de 3 ans,*
- *d'accueil périscolaire,*
- *de restauration collective et scolaire.*

*L'accord détermine :*

- *les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour assurer la continuité du service public,*
- *et les conditions dans lesquelles l'organisation du travail est adaptée et les agents présents affectés, en cas de perturbation prévisible des services.*

*L'accord est approuvé par l'assemblée délibérante.*

*En l'absence d'accord dans les 12 mois suivant le début des négociations, les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour assurer la continuité du service public sont définis par délibération.*

*Lorsqu'un préavis de grève est déposé dans un service concerné par la négociation, les agents informent l'administration de leur intention d'y participer au plus tard 48 heures à l'avance. Ce délai de 48 heures doit comprendre au moins un jour ouvré.*

*Ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service pendant la grève et sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles chargées de l'organisation du service peut être punies d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.*

*L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui y renonce en informe l'administration au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de sa participation. De même, l'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service avant la fin de la grève en informe l'administration au plus tard 24 heures avant l'heure de sa reprise. Ce délai de prévenance est destiné à permettre à l'administration d'affecter l'agent et d'organiser le service.*

*L'administration peut imposer à un agent qui s'est déclaré gréviste, de faire grève pendant toute la durée de son service, si son départ en cours de service peut entraîner un risque de désordre manifeste du service.*

*L'agent encourt une sanction disciplinaire dans les cas suivants :*

- *Il n'informe pas son administration de son intention de faire grève*
- *Il fait grève en cours de service alors que son administration lui avait demandé de faire grève pendant toute la durée de son service*
- *Il n'informe pas, à plusieurs reprises, son administration de son intention de renoncer à faire grève ou de reprendre son service avant la fin de la grève.*

**Proposition encadrement du droit de grève au sein des services d'accueil périscolaire et de restauration collective et scolaire de la Communauté de communes Cingal – Suisse Normande :**

Afin d'encadrer le droit de grève au sein de notre collectivité, en accord avec l'Article 56 de la Loi N° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique créant l'Article 7-2 de la Loi N° 84-53 du 26/01/1984, il est proposé de mettre en place la réglementation interne suivante :

ØLorsqu'un préavis de grève est déposé dans un service concerné par la négociation, les agents informent l'administration de leur intention d'y participer au plus tard 48 heures à l'avance, en transmettant le document en Annexe complété, au service scolaire. Ce délai de 48 heures doit comprendre au moins un jour ouvré. (annexe 10)

ØL'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui y renonce en informe l'administration au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de sa participation. De même, l'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service avant la fin de la grève en informe l'administration au plus tard 24 heures avant l'heure de sa reprise. Ce délai de prévenance est destiné à permettre à l'administration d'affecter l'agent et d'organiser le service.

ØAfin d'éviter un dysfonctionnement du service scolaire et périscolaire, la collectivité souhaite imposer à un agent qui s'est déclaré gréviste, de faire grève pendant toute la durée de son service, c'est-à-dire en journée complète.

Il est donc indispensable que le service périscolaire (encadrement des enfants à la garderie et à la cantine) ait une continuité de service. Le nombre d'agents désignés en début d'année scolaire est donc le nombre d'agents minimum requis pour assurer l'encadrement du temps périscolaire dans de bonnes conditions.

ØLa restauration scolaire, un service public facultatif organisé par la collectivité. C'est une activité relevant du périscolaire. La surveillance durant le temps de cantine est placée sous la responsabilité de la Communauté de Communes et pas sous celle de l'Éducation nationale.

ØLe taux d'encadrement : La restauration scolaire est une activité non soumise à la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Dans ce cas, les conditions d'encadrement sont laissées à l'appréciation de la Collectivité. Un agent peut donc se retrouver seul à assurer la surveillance des enfants usagers du service de cantine.

La Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande s'appuiera donc sur le décret N° 2016-1051 du 01/08/2016, relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires et sur l'article R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles qui incorpore les taux d'encadrement d'un agent pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un agent pour 18 enfants d'au moins 6 ans.

L'effectif maximum des enfants accueillis est celui de l'école selon l'encadrement pouvant être mis en place par la collectivité.

Etant donné que nous n'avons pas d'organisations syndicales, nous avons demandé au Comité Technique d'émettre un avis sur cette proposition.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24/02/2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances & Administration générale réunie le 11/03/2021,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CETTE PROPOSITION D'ENCADREMENT DU DROIT DE GREVE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE A COMPTER DU 26/03/2021.**

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-057 : RH : Modifications de postes au 01/04/2021**

### **Service Technique :**

Démission d'un agent au 01/04/2021. L'agent est actuellement intercommunal et une de ses collectivités a souhaité augmenter sa durée hebdomadaire au sein de celle-ci (poste non remplacé étant donné la fin des conventions de MAD du service environnement auprès des communes au 31/12/2020).

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique titulaire, à raison de 5.00/35<sup>ème</sup>, au 01/04/2021.

### **Service Scolaire :**

Un poste à l'école de Bretteville-Sur-Laize avait été créé pour le temps du midi afin de remplacer un départ à la retraite au 01/03/2021, à raison de 4.03/35<sup>ème</sup>. En raison des travaux au centre aquatique, des agents titulaires doivent effectuer leurs heures. De ce fait, c'est un agent du centre aquatique qui est positionné sur ce poste.

- Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique contractuel, à raison 4.03/35<sup>ème</sup> au 01/04/2021.

### **Personne de recruté.**

Le contrat d'un agent de l'école de Saint-Germain-Le-Vasson est arrivé à échéance au 28/02/2021. Celui-ci avait été créé pour un renfort, ce contrat n'est pas renouvelé.

- Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique contractuel, à raison 2.44/35<sup>ème</sup> au 01/04/2021.

Des agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade dû à leur ancienneté.

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire, à raison de 35.00/35<sup>ème</sup>, au 01/04/2021.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire, à raison de 35.00/35<sup>ème</sup>, au 01/04/2021.
- Suppression d'un poste d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire, à raison de 29.00/35<sup>ème</sup>, au 01/04/2021.
- Création d'un poste d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire, à raison de 29.00/35<sup>ème</sup>, au 01/04/2021.
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique titulaire, à raison de 19.62/35<sup>ème</sup>, au 01/04/2021.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire, à raison de 19.62/35<sup>ème</sup>, au 01/04/2021.
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique titulaire, à raison de 24.50/35<sup>ème</sup>, au 01/04/2021.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire, à raison de 24.50/35<sup>ème</sup>, au 01/04/2021.

Un agent peut bénéficier d'une intégration directe dû à ses fonctions et son ancienneté.

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire, à raison de 35.00/35<sup>ème</sup>, au 01/04/2021.
- Création d'un poste d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire, à raison de 35.00/35<sup>ème</sup>, au 01/04/2021.

### **Service Centre Aquatique :**

Les contrats de 3 agents du centre aquatique sont arrivés à échéance au 28/02/2021. Etant donné la fermeture du centre aquatique pour travaux, ces contrats ne sont pas renouvelés.

- Suppression de 3 postes d'Adjoint Technique contractuel, à raison de 32.00/35<sup>ème</sup>, 34.00/35<sup>ème</sup>, 34.00/35<sup>ème</sup> au 01/04/2021.

Tableau des effectifs AU 01 04 2021		
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	28	27,20
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	100	62,80
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	17	14,81
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
TOTAL FILIERE ANIMATION	3	2,35
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43
<b>FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème</b>		
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	11	5,08
<b>FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES</b>		
TOTAL FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE	0	0,00
<b>HORS GRADES</b>		
TOTAL HORS GRADES	0	0,00
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>165</b>	<b>117,67</b>
<b>TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES</b>	<b>108</b>	<b>87,69</b>
<b>TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES</b>	<b>57</b>	<b>29,98</b>
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>165</b>	<b>117,67</b>

DATE DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE	28 01 2021	25 03 2021	DELTA AU 01 04 2021	ELEMENTS INTERVENUS ENTRE LE 02 02 2021 ET LE 28 02 2021	DELTA AU 01 04 2021	EVOLUTION MASSE SALARIALE A COMPTER DU 01 03 2021
EFFECTIFS AU	01 03 2021	01 04 2021				
NBRE AGENTS	170	165	-5	DEMISSION = - 1 FIN DE CDD = - 4 NVEAU CDD = + 1 SUPPRESSION POSTE = -1	-5	<u>TECHNIQUE :</u> - 1 soit - 0,14 E.T.P. <u>CENTRE AQUATIQUE :</u> - 3 soit - 2,86 E.T.P.
E.T.P.	119,85	117,67	-2,18	DEMISSION = - 0,14 FIN DE CDD = -2,92 NVEAU CDD = + 1,00 SUPPRESSION POSTE = -0,12	-2,18	<u>SCOLAIRE :</u> - 2 soit - 0,19 E.T.P. <u>ADMINISTRAT° GENERALE :</u> + 1 soit + 1,00 E.T.P.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE CES MODIFICATIONS DE POSTES ET LE TABLEAU DES EFFECTIFS CORRESPONDANT.**

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-058 : Développement économique : Participation au dispositif Impulsion Résistance 2 - Annexe 11**

Vu la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 modifiée, portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 modifiée, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-8-2, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, et les L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5,

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu la délibération n° CP D 20-04-02 de la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 27 avril 2020 relative au dispositif Impulsion Relance Normandie,

Vu la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI signée entre les EPCI volontaires, l'Agence de Développement pour la Normandie et la Région,

Vu la délibération CP D 21-02-15 de la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 18 février 2021 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Resistance Normandie »,

Vu l'arrêté N° CC-ARR-2020-003 portant participation de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au fonds Impulsion Relance Normandie,

Vu la décision du Président n°3 en date du 30/11/2020 autorisant le Président à signer avec la Région l'avenant n°2 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI « IMPULSION RELANCE NORMANDIE » « IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE ».

**Considérant**

- les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,
- la mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent la colonne vertébrale de l'économie régionale,
- les modifications apportées au dispositif afin d'adapter l'intervention et de cibler prioritairement les entreprises des secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel,
- la situation d'urgence sanitaire qui perdure,
- l'engagement de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande dans le dispositif Impulsion Relance, puis Impulsion Résistance
- le montant de 50 000 € prévu au budget pour la participation de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au dispositif Impulsion Résistance 2, montant comprenant 21 500 € de reliquat des opérations précédentes.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **APPROUVE LA PROLONGATION DU DISPOSITIF IMPULSION RÉSISTANCE POUR TOUTES LES DEMANDES DÉPOSÉES, SUR LE PORTAIL PRÉVU CET EFFET, JUSQU'AU 26 MAI 2021 MINUIT ;**

- ACTE LE PRINCIPE D'UNE PRÉ-INSTRUCTION DES AIDES IMPULSION RÉSISTANCE PAR LES EPCI, SELON LES CRITERES DÉFINIS PAR LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION, AVANT TRANSMISSION A L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE POUR FINALISATION DE L'INSTRUCTION ;
- PROLONGE LA DURÉE DES CONVENTIONS ENTRE LA RÉGION ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FIXER LE TERME A SIX MOIS SUIVANT LA DATE DE FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ;
- APPROUVE LE MODELE D'AVENANT N°3 A LA CONVENTION « IMPULSION RELANCE NORMANDIE » CONCLUE ENTRE LA RÉGION, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE ET L'AD NORMANDIE IMPULSION RÉSISTANCE 2
- ARRETE LES CRITERES SUIVANT POUR L'ATTRIBUTION :
  - ENTREPRISES DONT L'EFFECTIF EST INFÉRIEUR OU ÉGAL A QUATRE SALARIÉS. POUR LES MICRO-ENTREPRISES/AUTO-ENTREPRENEURS, LEUR EFFECTIF DOIT ETRE SUPERIEUR A 0 ;
  - ENTREPRISES AYANT SUBI UNE PERTE DE LEUR CHIFFRE D'AFFAIRES ENTRE 30% ET 50% POUR LES SECTEURS DE L'ANNEXE 1 DU FONDS DE SOLIDARITÉ ;
  - ENTREPRISES AYANT SUBI UNE PERTE DE LEUR CHIFFRE D'AFFAIRES ENTRE 30% ET 80% POUR LES SECTEURS DE L'ANNEXE 2 DU FONDS DE SOLIDARITÉ
  - L'AIDE SERA CALCULÉE EN FONCTION DU NOMBRE DE SALARIÉS :
    - 1 000€ POUR LES ENTREPRISES N'AYANT PAS DE SALARIÉ
    - 2 000€ POUR LES ENTREPRISES AYANT UN SALARIÉ
    - 3 000€ POUR LES ENTREPRISES AYANT DEUX SALARIÉS
    - 4 000€ POUR LES ENTREPRISES AYANT TROIS SALARIÉS
    - 5 000€ POUR LES ENTREPRISES AYANT QUATRE SALARIÉS
- AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER CET AVENANT AVEC LA RÉGION NORMANDIE, AINSI QUE TOUS LES ACTES UTILES A LA MISE EN ŒUVRE DE CES DÉCISIONS.

53 VOTANTS  
 53 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-059 : Développement économique : Vente d'herbe Zone des Prairies Esson**

La communauté est propriétaire d'une parcelle de deux hectares dans la zone des Prairies à Esson. Madame BUSSON s'est proposée de faucher et de récolter ces deux hectares d'herbe.

Il a été convenu les conditions suivantes pour cette année 2021 :

- la vente d'herbe pour le seul fauchage de foin, dans la mesure où les clôtures ne permettent pas d'y lâcher des animaux ;
- de fixer le prix à 250 € TTC ;
- que le terrain devra être libre après la récolte de foin pour toute opportunité ou besoin occasionnel (vente de parcelle, mais également besoin de stationner des véhicules, cirque ambulant, ou autre...).

Le Président sollicite l'autorisation des élus pour :

- recouvrir la somme de 250 € TTC auprès de Madame BUSSON, SCEA BUSSON domiciliée à CROISILLES ;
- signer le titre de recette correspondant.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT :**

- **A RECOUVRIR LA SOMME DE 250 € TTC AUPRES DE MADAME BUSSON**
- **A SIGNER LE TITRE DE RECETTE CORRESPONDANT**

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-060 : Développement touristique : Demande de subventions pour la création de deux circuits patrimoine**

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la CDC souhaite compléter la collection des circuits patrimoine de son territoire. Il en existe aujourd'hui huit qui sont ponctués de pupitres explicatifs sur des thématiques propres à chaque lieu, sur les communes de Boulon, Bretteville sur Laize, Fresney le Puceux, Clécy, Thury Harcourt, Saint Rémy sur Orne, Tournebu et Caumont sur Orne. Cette politique est structurante pour le territoire car elle permet de mettre en valeur le patrimoine à la fois historique, culturel et environnemental du territoire qui attire à la fois les touristes, les locaux et les habitants de la Région Caennaise.

La commission développement économique et tourisme réunie le 16 mars 2021, sur proposition du groupe de travail tourisme réuni le 5 janvier 2021, propose la création de deux nouveaux circuits patrimoine traduits en anglais sur les communes de Croisilles et de Saint Germain le Vasson. Il est rappelé que cette opération est prévue dans les orientations budgétaires.

L'opération repose sur la conception des tracés, des contenus et thématiques et la conception graphique des pupitres, la fabrication et pose de pupitres en stratifié compact.

Chaque parcours patrimoine comporte un panneau de départ au format 400 mm x 800 mm avec une illustration couleur à l'aquarelle de type vue en plan ou cavalière et jusqu'à 7 pupitres (en fonction des sites) de 400 mm x 400 mm comprenant chacun un dessin A5 noir et blanc et un A5 couleur. Il est aussi prévu un balisage.

Les circuits sont destinés à rester pérennes dans le temps, tout comme les boucles de randonnée pédestre, équestre, VTT et cyclo. Ils seront intégrés sur le site de l'Office de Tourisme et bénéficieront de l'édition d'une plaquette réalisée par l'Office de tourisme.

L'opération est estimée à 31 102 € HT.

Plan de financement :

Etat (FNADT) 30% : 9 330.60€

Département (contrat de Territoire) 40% : 12 440.80€

Solde (CDC) : 30% : 9 330.60 €

L'inauguration du circuit de Croisilles est prévue le 29/02/2021.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES A LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

53 VOTANTS  
53 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---



## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-061 : Scolaire : Organisation du Temps Scolaire (OTS)**

Préparation de la rentrée 2021

Référence : code de l'éducation notamment ses articles D.521-10 à D.521-13

Depuis la rentrée 2018, notre communauté de communes bénéficie d'une dérogation à l'organisation de la semaine pour permettre à nos écoles de fonctionner sur 4 jours d'enseignement au lieu de 4.5 jours

Cette dérogation arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2020-2021, il convient d'effectuer le renouvellement de notre demande ou d'indiquer si nous souhaitons changer l'organisation actuelle.

Après échange avec les membres de la commission Scolaire, Périscolaire, et Enfance-jeunesse le mardi 9 mars, il est proposé aux conseillers communautaires de conserver l'organisation du temps scolaire sur quatre jours d'enseignement et d'autoriser le Président ou son représentant à adresser le dossier pour avis à Monsieur l'Inspecteur de la circonscription.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **ACCEPTE DE CONCERVER L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR QUATRE JOURS D'ENSEIGNEMENT ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT A ADRESSER LE DOSSIER POUR AVIS A MONSIEUR L'INSPECTEUR DE LA CIRCONSCRIPTION.**

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**ADT : Signature de la convention d'adhésion à " Petites villes de demain "**

Reporté

---

**Information : décisions du Président - Annexe 12**

Décision N° CC-DEC-2021-004 en date du 11 mars 2021 :

**Signature du contrat de maintenance pour les logiciels ODYSSEÉ Informatique pour l'année 2021 et pour un montant de 3 904.80 € HT, soit 4 685.76 € TTC. Pour mémoire, le contrat de maintenance 2020 s'élevait à 4 893.77 € TTC.**

---

**QUESTIONS DIVERSES**

- ◆ Conférence des maires le 20 avril à 18h à Bretteville-sur-Laize
- ◆ Conférence des maires le 20 mai à 18h à Le Hom
- ◆ Conseil communautaire le 29 avril à 20h à Le Hom

---

Fin de séance à 23h10